

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PRUTTEZZIONE SUCIALE CUMPLEMENTARIA DI
L'AGENTI DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA :
EVOLUZIONE DI I TASSI DI CUNTRIBUZIONE DI A
CUNVENZIONE DI PARTICIPAZIONE**

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES
AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE : ÉVOLUTION
DES TAUX DE COTISATION DE LA CONVENTION DE
PARTICIPATION PRÉVOYANCE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents et à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Collectivité de Corse a conclu le 3 mars 2023 des conventions de participation avec :

- Le groupement MNT/MGEN/MDC pour le risque Santé
→ Délibération n°22/202 AC du 21 décembre 2022,
- La Mutuelle Intérieure (Groupe WTW) pour le risque Prévoyance
→ Délibération n°22/203 AC du 21 décembre 2022.

Depuis le 1er juillet 2023, ces contrats collectifs facultatifs, d'une durée de 6 ans, permettent aux agents d'accéder à des niveaux de garantie satisfaisants à des coûts maîtrisés et de continuer à bénéficier d'une participation financière de la Collectivité de Corse.

Ces contrats sont encadrés par des règles d'ajustement tarifaire qui prévoient notamment :

- Un gel des cotisations pendant les deux premières années, sauf en cas d'évolution réglementaire.
- À partir de la troisième année :
 - une réévaluation des cotisations basée sur le ratio entre les charges totales et les cotisations perçues ;
 - des ajustements tarifaires supplémentaires possibles en cas de circonstances exceptionnelles relatifs à la sinistralité et aux effectifs.
- Une réévaluation possible des cotisations, à tout moment, en cas d'évolutions réglementaires s'imposant aux organismes assureurs concernant les prestations prises en charge.

Concernant le risque Prévoyance :

Un gel des cotisations avait pu être négocié et maintenu jusqu'à présent. Cependant, l'analyse des comptes au 31/12/2024, présentée le 16 juin 2025, fait apparaître un déséquilibre nécessitant une révision.

Deux facteurs principaux expliquent cette situation :

- une sinistralité élevée en arrêts de travail (ITT) ainsi que l'arrivée progressive de sinistres de longue durée (CLM, CLD, invalidité)
- les récentes évolutions réglementaires et financières, parmi lesquelles :
 - la hausse du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS), de +7,1 % entre 2023 et 2025, avec un impact direct sur les cotisations comme sur les prestations, de nombreux paramètres y étant indexés ;
 - la réforme des indemnités journalières de Sécurité sociale (IJSS) (décret n°2025-160), qui réduit la part financée par la Sécurité sociale et accroît le coût des indemnités complémentaires à la charge d'INTERIALE pour certains agents relevant du régime général de la Sécurité sociale (notamment les agents contractuels).

Ces éléments ont accru les charges du contrat et porté le ratio charges/cotisations à 106 % au 31/12/2024, générant un déficit qui doit être corrigé pour assurer la pérennité du dispositif.

À l'issue de négociations avec INTERIALE destinées à limiter au maximum l'impact financier pour les agents, une augmentation de +5 % des cotisations Prévoyance sera appliquée à compter du 1er janvier 2026.

Les nouveaux taux de cotisation font l'objet d'un avenant au contrat d'assurance collectif en Prévoyance qui est soumis pour approbation à l'Assemblée de Corse.

Une communication auprès de l'ensemble des agents sera réalisée afin de les informer et de leur expliquer ces évolutions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.